

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4. A. A

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 4
Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

**OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression
d'emplois**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. N'GALLE-EBOA	à	E. CHAMBON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Absent excusé : P. RIBATTO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
 Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
 Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
 Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que dans le cadre du départ de deux agents de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, le directeur des Espaces Publics et le directeur des Projets neufs et Développement durable, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur principal,

Considérant que dans le cadre du remplacement du directeur des Espaces publics il est proposé de créer un poste de technicien principal de 2nde classe,

Considérant que dans le cadre du départ du responsable du pôle droit des sols à la DSTA, Direction de l'Urbanisme et Aménagement, il est proposé de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, l'agent ayant été remplacé par une mobilité interne,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne au grade de rédacteur, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour le Service Finances,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne au grade d'attaché, il est proposé de créer un poste de d'attaché pour le service périscolaire (Pôle Famille direction de l'Education),

Considérant que dans le cadre de l'évolution de l'organisation du CMS avec notamment la création de postes de secrétaire médicale, il est proposé de créer un poste de rédacteur au CMS,

Considérant que dans le cadre de l'évolution du service Petite Enfance, avec la création d'un second poste d'itinérante, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2nde classe,

Considérant que pour répondre à l'évolution des besoins du service petite enfance, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de psychologue de classe normale, passage de 14 h 00 hebdomadaires à un temps complet,

Considérant que pour répondre à l'évolution des besoins du Centre Municipal de Santé, et particulièrement le pôle dentaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste de médecin de 1^{ère} classe (poste de dentiste), passage de 19 h 00 hebdomadaires à 22 h 00 hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 janvier 2019,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création :

- D'un poste d'Attaché, à temps complet,
- De deux postes de Rédacteur à temps complet,
- D'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- D'un poste de Technicien principal de 2nde classe à temps complet,
- D'un poste de Médecin de première classe à temps non complet (22/35^{ème})
- D'un poste de Psychologue de classe normale à temps complet

Article 2 : de la suppression :

- D'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un poste d'Ingénieur principal à temps complet,
- D'un poste de Médecin de première classe à temps non complet (19/35^{ème})

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Attaché (+1)	19	0	20	0
Rédacteur (+2)	5	0	7	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (+1)	4	0	5	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe (-1)	3	0	2	0
Ingénieur principal (-1)	4	0	3	0
Médecin de 1 ^{ère} classe	5	5	5	5
Psychologue de classe normale	1	1	2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{nde} classe (+1)	24	0	25	0

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/02/19

Publication/Affichage du 28/02/19 au 28/04/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé